

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Bretagne

Rennes, le 4 juin 2020

Service du Patrimoine Naturel  
Division Biodiversité Géologie Paysage

## **CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

Je soussignée, Isabelle GRYTTE, Cheffe du Service Patrimoine Naturel à la DREAL de Bretagne, certifie que, conformément à l'article R122-2 du Code de l'Environnement, les projets de création ou d'extension de réserve naturelle ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Par conséquent, en application de l'article L123-9 du Code de l'Environnement, l'autorité compétente chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique peut en réduire sa durée à quinze jours.

La Cheffe du Service Patrimoine Naturel



**Isabelle GRYTTE**